



ÉTUDE DE CAS N° 3 :

Projet/programme avec des questions relatives aux principes de la PES : Accès et équité et santé publique

Cette étude de cas porte sur une proposition de projet qui présente de manière insuffisante les risques pour les principes de la Politique environnementale et sociale (PES) sur l'accès et l'équité et sur la santé publique.

LE CAS

PROJET PILOTE DE GESTION DES DÉCHETS ET DES INONDATIONS DES MINES D'OR FERMÉES DE HOLLOW CITY

Hollow City est une ville connue pour ses riches réserves d'or contenues dans la roche dure. La région est située sur un plateau volcanique et des contreforts et elle est par ailleurs connue pour ses conditions favorables aux cultures céréalières et au développement de l'élevage. Pendant des années, les carrières d'or exploitées dans la région ont eu des effets négatifs sur l'environnement. Les roches extraites des zones exploitées sont broyées en une fine poudre permettant l'extraction à base d'eau de petites particules d'or. De nombreuses mines ont été fermées en raison de la baisse des rendements après l'épuisement des riches gisements les plus accessibles. Aucune activité de conservation et de remise en état n'a été menée sur ces mines fermées, ce qui a perpétué les problèmes environnementaux existants et en a créé de nouveaux. Des centaines d'hectares de paysages agricoles et naturels ont été dégradés. La poussière causée par les vents violents et les métaux lourds provenant de la fonte des neiges et des pluies s'est répandue sur de grandes distances, polluant les paysages agricoles naturels. Il en résulte une diminution du rendement des cultures agricoles, de la qualité des récoltes et de la capacité d'adaptation des paysages naturels au changement climatique.

Les températures printanières inhabituellement élevées augmentent la fréquence de graves inondations. En conséquence, la fonte des neiges s'accélère, ce qui provoque de fortes inondations. Les déchets industriels des mines déversés dans deux canaux de drainage des eaux de pluie passant par Hollow City ont considérablement réduit leur capacité de transport d'eau. Lors de la fonte des neiges au printemps et des fortes pluies, les eaux de crue débordent désormais chaque année dans les bâtiments résidentiels et publics, les terrains, les rues et les cours, répandant des boues contaminées sur de grandes surfaces. La ville n'a ni les ressources ni les capacités nécessaires pour faire face à ce problème.

Les objectifs du projet consistent à :

1. Accroître la capacité d'adaptation des paysages naturels et agricoles
2. Prévenir les inondations et éliminer leurs conséquences,
3. Rétablir le paysage naturel de la zone touchée par le changement climatique et les impacts anthropiques, tout en démontrant les possibilités de remise en état des paysages naturels dégradés dans le cadre de l'adaptation,
4. Améliorer le potentiel d'adaptation des producteurs communautaires, des institutions et des autres acteurs concernés dans les conditions actuelles du changement climatique.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

RÉSULTATS CONCRETS ATTENDUS	
Composante	Résultats
Composante 1 : Rétablissement, gestion et augmentation du potentiel d'adaptation des paysages naturels de la zone touchée par le changement climatique et les facteurs anthropiques	<ul style="list-style-type: none"> ● Superficie forestière augmentée ● Couche de sol restaurée protégée contre les vents et les effets néfastes de la pluie ● Région approvisionnée en eau d'irrigation ● Capacité de résistance accrue des paysages naturels adjacents aux effets du changement climatique ● Rendement et qualité des cultures des paysages agricoles renforcés ● Effets néfastes sur la santé de la population des communautés adjacents réduits ● Risques d'inondation réduits ● Conditions favorables aux loisirs des résidents créées ● Superficie forestière augmentée
Composante 2 : Prévention et gestion des inondations	<ul style="list-style-type: none"> ● Canaux d'évacuation qui transportent les eaux de fonte des neiges et de pluie remis en état ● Canaux d'évacuation des eaux protégés contre les déchets frais qui les bloquent ● État sanitaire de Hollow City amélioré ● Risque d'épidémies réduit
Composante 3 : Renforcement de la sensibilisation et du niveau de connaissance de la population en matière de gestion des déchets des mines d'or et des inondations	<ul style="list-style-type: none"> ● Niveau de connaissance sur les méthodes efficaces de récupération des paysages naturels et agricoles dégradés augmenté ● Niveau de connaissance de la population sur l'adaptation des paysages naturels et agricoles au changement climatique relevé ● Niveau de connaissance de la population sur la survenue et les possibilités de prévention des inondations augmenté ● Importance de la réflexion durable liée à l'adaptation du paysage au changement climatique dans les communautés favorisée ● Participation des médias locaux et des ONG environnementales au processus d'atténuation des effets négatifs du changement climatique renforcée ● Résultats des projets accessibles à toutes les parties intéressées

Le projet travaillera avec les autorités et institutions locales pour recenser et hiérarchiser de manière équitable et transparente les bénéficiaires des activités visant à améliorer la productivité des exploitations agricoles (Composante 1).

La population de Hollow City est de 20 360 habitants, dont 9 870 hommes et 10 490 femmes. Les familles sont au nombre de 6 120. Il y a 3 320 retraités enregistrés dans la communauté, dont 1 107 sont célibataires. Le nombre de familles socialement vulnérables est de 1 855, dont 1 182 sont des bénéficiaires de prestations. Dans la communauté, 1 446 personnes handicapées à des degrés divers sont enregistrées. Trois des cinq clans de la ville dominent la vie publique, les chefs de clan ayant accumulé un certain niveau de richesse grâce aux bénéfices de l'exploitation de l'or. Au nombre des principaux obstacles et défis au développement de la communauté figurent la migration, l'inadéquation socio-économique, le faible taux de natalité, la maladie, l'augmentation du nombre de décès dus à la pollution atmosphérique et à l'accroissement de la migration de l'emploi, le manque de ressources financières et le manque d'accès au marché pour les produits finis.

LE PROBLÈME

Le problème dans ce cas est le fait que les résultats de l'évaluation des risques pour les principes sur l'accès et l'équité et la santé publique étaient **insuffisants**.

Quelle a été l'approche adoptée par l'entité de mise en œuvre ?

La proposition de projet comprenait les résultats de l'évaluation requise des risques environnementaux et sociaux. Ces résultats ont été présentés dans la section II.K :

Principes environnementaux et sociaux	Évaluation de la conformité, justification des résultats de l'évaluation des risques	Risque pour le projet
Principe n° 2 : Accès et équité	<p>Le projet fournira un accès juste et équitable à ses bénéficiaires et facilitera l'accès à des institutions solides, à des moyens de subsistance durables, aux connaissances, ainsi qu'aux processus de prise de décision. La zone compacte des communautés touchées facilite le partage de l'information et le transfert des connaissances par des moyens comme les groupes communautaires tels que les organisations de jeunes et de femmes, le personnel des mines en exploitation, les agriculteurs bénéficiaires et les groupes familiaux.</p> <p>Aucune autre évaluation des impacts et des risques potentiels n'est requise pour la conformité, puisque les activités prévues dans le cadre du projet ne réduiront ni n'empêcheront les communautés des zones cibles d'accéder aux services de santé de base, à l'eau potable et aux services d'assainissement, à l'énergie, à l'éducation, au logement, à des conditions de travail sûres et décentes et aux droits fonciers.</p>	Très faible
Principe n° 13 : Santé publique	La stabilité de l'équilibre écosystémique contribuera à l'amélioration de la santé publique. Ainsi, aucun impact négatif sur les questions liées à la santé publique n'est envisagé.	S.O.

Pour le **Principe n° 2 : Accès et équité**, l'entité de mise en œuvre est arrivée à la conclusion que le risque était très faible. Il a été fait référence à l'intention de fournir un accès juste et équitable aux bénéficiaires du projet et à la facilité relative d'une communication efficace et complète. En outre, il n'y aura aucune restriction à l'accès existant.

Pour le **Principe n° 13 : Santé publique**, l'entité de mise en œuvre a conclu que le principe ne s'applique pas. La justification fournie fait référence au résultat attendu du projet, à savoir la « stabilité de l'équilibre écosystémique », qui contribuera à améliorer la santé publique. Le résultat de l'évaluation des risques ne fait pas davantage référence aux problèmes de santé publique existants dans la zone du projet, ni aux activités du projet.

Quelles sont les lacunes de l'approche ?

- ▶ Les conclusions de l'évaluation des risques ne décrivent pas le processus d'attribution des avantages et ne fournissent pas beaucoup d'autres preuves pour les étayer.
- ▶ La description du cadre social de la ville et la méthodologie de détermination (d'une partie des bénéficiaires) donnent à penser que les clans dominants peuvent entraver une répartition juste et équitable de l'accès aux avantages du projet. Ce risque doit être reconnu dans les conclusions de l'évaluation des risques.

- ▶ Il faudrait effectuer une nouvelle évaluation d'impact pour déterminer l'ampleur de l'impact négatif et les mesures que l'on pourrait prendre pour atténuer le risque. En ce qui concerne le principe de santé publique, il ressort clairement de la proposition que le projet sera mis en œuvre dans une zone où la pollution environnementale pose des problèmes de santé publique importants. Cela est indiqué dans la description du défi auquel le projet fait face. Cela ressort également du nombre élevé de personnes handicapées et du nombre relativement faible de bénéficiaires de pension.
- ▶ Les activités de travaux des sols, d'agriculture et de nettoyage des dépôts de déchets probablement contaminés impliquent toutes la manipulation et le transport de matériaux potentiellement dangereux. Les risques de ces matériaux pour la santé publique ont été clairement décrits ailleurs, mais pas dans la section sur la détermination des risques.
- ▶ L'étendue de l'évaluation des risques est trop limitée, elle n'a pas porté sur les risques réels et semble n'avoir pris en considération que les résultats positifs escomptés du projet.

Le résultat de la détermination des risques de la PES considéré comme « sans objet » pour un principe ne peut être trouvé que dans des cas très exceptionnels. Il peut s'agir de cas où la portée des activités est très limitée et restreinte et où, de par leur nature, elles élimineraient un certain risque. Par exemple, le principe sur la conservation des terres et des sols pour un projet visant à élaborer des méthodes de télédétection de la dynamique des glaces de mer déterminant l'accès à certaines zones de pêche en eau profonde de l'Arctique.

LA SOLUTION

La proposition contient déjà une grande partie des informations requises pour une détermination adéquate des risques de la PES, pour les deux principes.

Pour le principe de l'Accès et de l'équité, la reconnaissance du risque que l'accès aux avantages du projet soit faussé par les clans au pouvoir aurait alors conduit à la détermination des mesures pour prévenir un tel risque, ou à une reconfiguration du mécanisme d'attribution de l'accès aux avantages du projet. En tant que tel, ce cas illustre très bien l'importance de la PES et de la politique en matière de genre en tant qu'outils de conception de projet qui produisent les meilleurs résultats lorsqu'ils sont appliqués dès le début de l'élaboration du projet.

En ce qui concerne le principe de Santé publique, les risques sont répandus et substantiels, et ne peuvent être facilement atténués. Les impacts négatifs potentiels des activités du projet seront également difficiles à déterminer par rapport à la mauvaise situation de santé publique qui existe déjà. Dans ce cas, il aurait fallu que l'on ait déjà effectué un examen des incidences sur la santé, afin de recenser rapidement et systématiquement les impacts potentiels du projet sur la santé publique et de déterminer si une nouvelle évaluation approfondie des incidences sur la santé publique et l'élaboration d'un plan de gestion étaient nécessaires.